

# MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 16/11/2020

\*\*\*\*\*

### Etaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René – PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

### Etait Absent :

Secrétaire de séance : Mme DELALANDE Brigitte

En raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, les membres du conseil municipal prononcent le huis-clos pour la séance.

### 2020-061 FORMATIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité, :**

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 2020-062 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

La création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relèvent du Code général des impôts et de son article 1609 nonies C qui rend obligatoire sa mise en place dans les communautés à fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté ou de la métropole, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres.

Le conseil municipal doit désigner 2 membres pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLEC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur SORRE Stéphane et Mme MIGNOT Laurence, membres titulaires  
Madame TABARD Chantal et M. Philippe PICHARD, membres suppléants

pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**2020-063 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AE n°17 APPARTENANT A Mme KERJOSSE**

Monsieur le Maire expose :

- Que Mme KERJOSSE Patricia, domiciliée 21 rue du Petit Bois, a construit son garage en alignement des habitations existantes, et qu'il y a lieu de reprendre la partie restante de sa parcelle en limite de la voie communale rue du Petit Bois. Cela permettra d'élargir la voie communale.
- Suite aux différents échanges avec Mme KERJOSSE concernant l'acquisition par la commune d'une partie de sa parcelle cadastrée section AE n°17, Mme KERJOSSE a donné son accord pour vendre à la commune d'Yquelon.

Il a été convenu que la commune d'Yquelon fasse l'acquisition d'une partie de la parcelle à l'euro symbolique, frais de géomètre et acte de notarié à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte l'acquisition au profit de la commune d'Yquelon d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°17 appartenant à Mme KERJOSSE Patricia, à l'euro symbolique.
- Que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

**2020-064 PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN A USAGE AGRICOLE RUE DES FONTAINES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°59 située en zone agricole au plan local d'urbanisme.

Actuellement ce terrain est géré par la SAFER suite à une convention signée avec la commune d'Yquelon.

Après avoir pris contact avec les services de la SAFER, la vente du terrain n'est pas nécessaire. Le terrain peut rester en location.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil pour une éventuelle vente de la parcelle.

Après débat, les membres du conseil municipal, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **Décident** de ne pas vendre dans l'immédiat la parcelle cadastrée section AE n°59.

**2020-065 SMAAG : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANNEE 2019**

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) année 2019.

**2020-066 PLAN DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : LANCEMENT D'UNE ETUDE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un projet de nouveau plan circulation sur le territoire communal en ayant pour objectif :

- Améliorer la sécurité, limiter la vitesse, encourager la pratique des déplacements doux.

Cette étude aura pour objectif de dresser un diagnostic utile à la décision des élus pour permettre un réaménagement sur le territoire communal. Des fiche actions pourront être utilement proposées à l'appui de ce diagnostic pour orienter la définition du projet communal et son éventuel phasage.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de réfléchir à une gestion multimodale des déplacements s'inscrivant sur des actions à court, moyen et long terme
- de lancer une étude de faisabilité et de programmation pour l'élaboration d'un schéma de déplacement multimodal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à lancer une étude sur le plan de circulation sur le territoire communal.

### **2020- 067 PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : LANCEMENT D'UNE ETUDE**

Monsieur le Maire informe les membres d'un projet de restructuration de la mairie.

Ce projet consisterait à réaménager l'ensemble du rez-de-chaussée de la mairie, en y faisant un accueil plus ouvert au public avec un pôle numérique et des salles de travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir à un projet de restructuration de la mairie et leur demande leur accord pour lancer une étude.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorisent** Monsieur le Maire à lancer une étude sur le projet de restructuration de la mairie.

### **2020-068 INFORMATION SUR L'ELABORATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITOIRAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GTM**

La Communauté de communes de Granville Terre et Mer travaille sur l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial coconstruit avec tous les acteurs du territoire.

Le PAT vise à répondre à l'enjeu d'ancrage territorial en développant les circuits courts tout en respectant l'environnement. L'objectif principal étant de valoriser l'économie locale, et ainsi de permettre à tous l'accès à une alimentation saine, durable et locale.

Pour cela, la Communauté de communes a lancé une première session de concertation afin d'identifier collectivement les pistes de travail sur lesquelles s'impliquer.

Cette enquête a pour but de mettre à jour les habitudes et comportements des habitants afin de mettre en place des actions adaptées à leurs besoins.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Attribution des subventions demandées au titre de la DETR pour l'aménagement de sanitaires et réfection d'une classe, les travaux de restauration de l'église Saint-Pair et l'aménagement de sanitaires publiques.

Renégociation des emprunts pas possible pour les collectivités territoriales.

Information du dépôt du permis de construire de la société Granvidis pour la création du magasin Jouets Leclerc.

Réunion du CCAS le 23 novembre pour décision sur le repas des Aînés et de la suite à donner.

Distribution de flyers « même confiné, j'achète à côté » dans les boîtes aux lettres des habitants.

Yquelon Infos en cours de rédaction.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le dix-neuf novembre deux mil vingt conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 19 novembre 2020  
Le Maire,  
Stéphane SORRE